

Délibération n° D 2019-22 du directoire en date du

15 JUIL. 2019

**abrogeant la décision n° D 2018-26 du 3 décembre 2018 concernant le passage
au comité des investissements de la maîtrise foncière des biens immobiliers
et des indemnités des riverains soumis au médiateur de la SGP**

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le rapport présenté par le président du directoire,

Le directoire adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

La décision n° D 2018-26 du 3 décembre 2018 concernant le passage au comité des investissements de la maîtrise foncière des biens immobiliers et des indemnités des riverains soumis au médiateur de la SGP est abrogée.

Article 2

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint-Denis, le

15 JUIL. 2019

Le président du directoire



Thierry DALLARD